



© UNICEF/NYHQ2011-2481/ASSELIN

# LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES RAPPORTS DE RESPONSABILITE SOCIALE

Un guide pour intégrer les droits de l'enfant dans  
les rapports utilisant le référentiel GRI

*Deuxième édition, avec un avant-propos par la GRI*

unissons-nous  
pour les enfants

unicef 

## **Copyright et clause de responsabilité**

Cette publication est fondée sur les recherches et les travaux d'Elizabeth Umlas sur les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale. Elle est le fruit d'un processus consultatif et a bénéficié de l'expertise d'un large éventail de contributeurs.

*Tous les droits de ce guide sont la propriété du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF). La reproduction et la diffusion ne peuvent se faire sans une autorisation écrite préalable de l'UNICEF.*

*Toute référence à un site non UNICEF n'implique aucunement que l'UNICEF garantisse la validité des informations et les prises de position qu'il contient.*

Pour plus d'information merci de consulter [www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr).

## **Recherche, rédaction, révision, conception et édition**

UNICEF, Unité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : Patrick Geary, Amaya Gorostiaga, Bo Viktor Nylund, Eija Hietavuo, Ida Hyllested, Joanne Patroni and Subajini Jayasekaran.

Mise en page : UNICEF, Private Fundraising & Partnerships (PFP), James Elrington et Bruno Rocha.

Version française : Dominique Fox Rigaud (traduction), Rémi Vallet (UNICEF France, coordination et édition)

La Global Reporting Initiative (GRI) a revu les liens entre la GRI G3.1 et les Principes directeurs G4 contenus dans ce document pour en garantir la précision et l'exhaustivité.

GRI : Bastian Buck, Laura Espinach et Sharon Hagen.

Éditeur : Catherine Rutgers.

Avril 2014

© 2014 Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF), Genève.

## Avant-propos

Toute violation des droits de l'enfant est une tragédie. Le fait que de nombreux pays n'aient pas encore sanctuarisé les droits de l'enfant dans leurs textes de lois et que des entreprises peu scrupuleuses en tirent un profit est pourtant plus choquant encore.

Clients et consommateurs seraient horrifiés d'apprendre que les produits qu'ils utilisent ont été fabriqués aux dépens du bien-être d'un enfant. Heureusement on constate aujourd'hui un consensus grandissant quant à la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains ; les outils et les informations conçus par l'UNICEF, les Principes directeurs des Nations unies et la GRI peuvent ensemble contribuer à protéger les enfants et à faire évoluer les entreprises.

Un certain nombre d'initiatives prometteuses démontrent que les Principes directeurs sur les Droits humains et les Entreprises portent leurs fruits. La mise à jour des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) par exemple, comprend désormais un chapitre particulier sur les droits humains qui s'inspire des Principes directeurs. De plus, le contenu de la dernière édition des Lignes directrices pour le reporting développement durable – G4 – a été adapté de manière à inclure la plupart des concepts définis dans les Principes directeurs, comme la diligence raisonnable par exemple.

Il faut applaudir le travail de l'UNICEF qui fournit des conseils aux entreprises désireuses de témoigner de la manière dont leurs pratiques respectent et promeuvent les droits de l'enfant. La création des Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises constitue une autre évolution très positive car ces principes fournissent un point de vue centré sur l'enfant en regard des normes globales établies par les Nations unies dans les Principes directeurs sur les Droits humains et les Entreprises.

En matière de développement durable, c'est la GRI qui fournit les normes les plus utilisées au niveau mondial : elles permettent aux entreprises de suivre et de publier leurs impacts et leurs performances dans ce domaine et d'y faire figurer les problématiques de droits humains – une information qui suscite un intérêt croissant de la part des investisseurs, consommateurs, salariés et autres parties prenantes. Le reporting et la publication des problématiques relatives aux droits de l'enfant (au delà du seul travail des enfants) sont largement insuffisants. Cette publication de l'UNICEF aidera les entreprises à mieux comprendre comment les différentes informations et indicateurs des Lignes directrices GRI G3.1 et G4 peuvent être étendus aux droits de l'enfant dans les mesures et les rapports de développement durable.

Les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale est plus qu'un simple guide, c'est une invitation ouverte à toutes les entreprises où qu'elles soient, à prendre conscience de leurs impacts sur les droits de l'enfant et à les traiter. La GRI et l'UNICEF invitent toutes les entreprises à recourir au contenu de cet outil lors de la préparation de leurs rapports de développement durable ou de tout autre effort d'information publique.

La GRI se réjouit de sa future collaboration avec l'UNICEF dans ce domaine et est prête à aider entreprises ou organisations à faire progresser les efforts dans ce domaine si important de la responsabilité des entreprises.



**Michael Meehan**

Directeur général, GRI





© UNICEF/BANA2014-0038R/HAOLE

# SOMMAIRE

## PREMIÈRE PARTIE

Introduction.....	6
1.1 A propos de cet outil .....	6
1.2 Contexte des Principes sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises .....	6
1.3 Pourquoi rendre des comptes sur les droits de l'enfant ? .....	7
1.4 Comment utiliser cet outil ? .....	8

## DEUXIÈME PARTIE

Éléments relatifs aux droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale .....	10
2.1 Éléments généraux communs à toutes les entreprises (Principe 1) .....	10
<b>Principe 1.</b> Assumer sa responsabilité de respect des droits de l'enfant et s'engager à défendre les droits humains de l'enfant.....	10
2.2 Éléments spécifiques relevant des Principes 2-10.....	16
<b>Principe 2.</b> Contribuer à l'élimination du travail des enfants .....	16
<b>Principe 3.</b> Procurer un travail décent à tout jeune travailleur, parent ou tuteur .....	19
<b>Principe 4.</b> Assurer la protection et la sécurité des enfants dans l'ensemble des activités et des établissements de l'entreprise.....	24
<b>Principe 5.</b> Garantir la sécurité des produits et services et à travers eux, s'efforcer de défendre les droits de l'enfant.....	25
<b>Principe 6.</b> Mener des actions de marketing et de publicité qui respectent et défendent les droits de l'enfant .....	27
<b>Principe 7.</b> Respecter et défendre les droits de l'enfant en matière d'environnement et d'acquisition ou utilisation de terrains.....	28
<b>Principe 8.</b> Respecter et défendre les droits de l'enfant dans les dispositifs de sécurité .....	30
<b>Principe 9.</b> Contribuer à protéger les enfants touchés par les situations d'urgence .....	31
<b>Principe 10.</b> Renforcer les efforts de la communauté et du gouvernement pour respecter et concrétiser les droits de l'enfant.....	32

# PREMIÈRE PARTIE

## Introduction

### 1.1 A propos de cet outil

*Les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale* est conçu comme un outil pratique destiné à aider les entreprises dans le reporting et la communication relatifs au respect et à la promotion des droits de l'enfant – à travers leurs politiques, leurs procédures, leurs activités sur le lieu de travail, au sein des marchés ou au niveau de la collectivité. Cet outil s'articule avec les autres outils de l'UNICEF relatifs à la responsabilité sociale de l'entreprise. *Les droits de l'enfant dans les évaluations d'impact*<sup>1</sup> et *Les droits de l'enfant dans les politiques et codes de conduite*<sup>2</sup>, sont des outils complémentaires de celui-ci. Ils donnent aux entreprises des orientations sur la manière d'intégrer les droits de l'enfant dans le cadre de leurs évaluations des impacts sociaux et humains, tels que définis par les Principes directeurs des Nations unies sur les Droits Humains et les Entreprises.

En 2011-2012, l'UNICEF a confié à Elizabeth Umlas une étude sur les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale. Cette étude a passé en revue les pratiques dans ce domaine, identifié les carences majeures et ouvert des pistes d'amélioration. Globalement, elle a mis en lumière le manque de reporting et de communication sur les problématiques liées aux droits de l'enfant.<sup>3</sup> La recherche et les consultations ultérieures avec des acteurs variés constituent le cadre du présent outil.

Les méthodes de reporting sur l'impact des activités de l'entreprise sur les droits de l'enfant sont encore peu développées. L'objectif à terme est de définir des indicateurs solides qui permettent aux entreprises et autres organisations d'évaluer l'efficacité de l'entreprise en matière de droits de l'enfant. La définition de ces indicateurs de performance est en cours et le présent outil ne prétend donc pas fournir des indicateurs-clés. Il propose plutôt des exemples d'informations que les entreprises peuvent fournir en relation avec la mise en œuvre des Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprise.

Cet outil indique ainsi au lecteur les éléments du cadre de la GRI (Global Reporting Initiative) susceptibles d'être utilisés comme base pour le reporting relatif aux droits de l'enfant.<sup>4</sup> Il a également vocation à montrer aux entreprises la façon dont leur reporting peut et doit respecter le cadre de la GRI, ainsi que d'autres cadres comme l'engagement de rendre publique la Communication sur les Progrès préconisée par le Pacte mondial des Nations unies. Il propose enfin des orientations quant au reporting spécifique relatif aux droits de l'enfant, au delà de ces précédents cadres.

### 1.2 Contexte des Principes sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises

Les Principes sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises (les Principes) donnent le point de vue des droits de l'enfant sur les normes générales relatives aux entreprises et aux droits humains établies par les Principes directeurs sur les Droits Humains et les Entreprises lesquelles prévoient la mise en place du cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer » des Nations unies.<sup>5</sup>

Chaque Principe met en avant des initiatives de responsabilité sociale que les entreprises peuvent adopter pour respecter les droits de l'enfant, comme celles proposées pour soutenir les droits de l'enfant sur le lieu de travail, au sein des marchés ou au niveau de la collectivité. Ainsi, les Principes ont pour but d'aider les entreprises à mieux appréhender leurs responsabilités envers les enfants dans différents domaines, comme le travail des jeunes, les pratiques marketing, les interactions avec les communautés locales et les opérations en situation d'urgence.

1 Les droits de l'enfant dans les évaluations d'impact, UNICEF et l'Institut danois pour les Droits Humains, Décembre 2013, voir [www.unicef.org/csr/156.htm](http://www.unicef.org/csr/156.htm).

2 Les droits de l'enfant dans les politiques et les codes de conduite, UNICEF et Save the Children, Décembre 2013, voir [www.unicef.org/csr/160.htm](http://www.unicef.org/csr/160.htm).

3 Umlas, Elizabeth, Les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale, étude pour l'UNICEF, Fonds des Nations unies pour l'Enfance, Genève, Décembre 2012, pp. 6–7; voir [www.unicef.org/csr](http://www.unicef.org/csr).

4 Ce document comprend des références aux Lignes directrices pour les rapports de responsabilité sociale GRI G3.1 (2011) et aux Lignes directrices pour les rapports de responsabilité sociale GRI G4 (2013) qui peuvent être téléchargées gratuitement sur le site de la GRI [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org).

5 Pour de plus d'informations et l'accès à l'ensemble du document sur les Principes directeurs, voir <http://business-humanrights.org/fr/node/86208/principes-directeurs-des-nations-unies>.

Les Principes se fondent sur les droits définis par la Convention des Droits de l'Enfant qui établit les principes de base des droits de l'enfant et souligne l'importance et l'interdépendance de ces droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.<sup>6</sup> La Convention sanctuarise la protection des droits de l'enfant par les États et les Principes donnent un cadre opérationnel aux entreprises pour respecter et soutenir ces droits.

Les Principes sont également fondés sur la Convention n°182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants, ainsi que sur la Convention n°138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi.<sup>7</sup> Comme l'établit le Principe n°1, une entreprise devrait effectuer sa diligence raisonnable en matière de droits humains en se référant aux outils légaux en vigueur –notamment la Convention sur les Droits de l'Enfant et ses Protocoles optionnels, ainsi que les Conventions 182 et 138 de l'OIT – pour déterminer ses impacts sur les droits de l'enfant.

### Les Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises

Les Principes rappellent que toute entreprise doit :

1. Assumer sa responsabilité de respect des droits de l'enfant et s'engager à défendre les droits humains de l'enfant.
2. Contribuer à l'élimination du travail des enfants dans l'ensemble des activités de l'entreprise et de ses relations d'affaires.
3. Proposer un travail décent à tout jeune travailleur, parent ou tuteur.
4. Assurer la protection et la sécurité des enfants dans l'ensemble des activités et des établissements de l'entreprise.
5. Garantir la sécurité des produits et services et, à travers eux, s'efforcer de défendre les droits de l'enfant.
6. Mener des actions de marketing et de publicité qui respectent et défendent les droits de l'enfant.
7. Respecter et défendre les droits de l'enfant en matière d'environnement et d'acquisition ou utilisation de terrains.
8. Respecter et défendre les droits de l'enfant dans les dispositifs de sécurité.
9. Contribuer à protéger les enfants touchés par les situations d'urgence.
10. Renforcer les efforts de la communauté et du gouvernement pour protéger et faire appliquer les droits de l'enfant.

## 1.3 Pourquoi rendre des comptes sur les droits de l'enfant ?

Pour de nombreuses entreprises, les enfants constituent une catégorie de partie prenante essentielle. En même temps, cette catégorie est souvent la plus vulnérable d'où l'exigence d'une attention particulière pour garantir le respect de ses droits humains. Les *Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises* offre un large cadre d'action permettant aux entreprises de concrétiser leur respect des droits humains tout en les appelant à une attention toute particulière envers les groupes et les populations les plus vulnérables ou marginalisées.

L'activité d'une entreprise peut n'avoir aucune répercussions sur les droits de l'adulte et affecter a contrario les droits de l'enfant. Au même titre que leurs impacts directs sur les droits de l'enfant, les entreprises devraient d'ailleurs prendre en considération les impacts positifs et négatifs qu'elles génèrent indirectement à travers leurs fournisseurs, leurs clients et autres partenaires commerciaux.

L'enfant est à la fois un détenteur de droit et une partie prenante avec laquelle, en tant que travailleur, client ou membre d'une communauté, l'entreprise interagit quotidiennement. Malgré cela, les entreprises n'envisagent pas l'enfant de façon adéquate. La prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques et codes de conduite de l'entreprise est souvent limitée au seul travail des enfants. Pourtant, les impacts des activités de l'entreprise sur les droits de l'enfant relèvent de domaines aussi variés que la conception des produits, la publicité, le comportement du personnel, et les droits de l'enfant dans la chaîne de valeur et la chaîne d'approvisionnement.

6 La Convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant est disponible en arabe, anglais, français, espagnol sur [www.unicef.org/crc](http://www.unicef.org/crc).

7 Pour plus d'informations et l'accès au texte complet des Conventions de l'OIT, voir <http://www.ilo.org/ipec/facts/IL0conventionsonchildlabour/lang--en/index.htm>.



## 1.4 Comment utiliser cet outil ?

Les droits de l'enfant dans les rapports de responsabilité sociale fournit des conseils sur la manière dont les entreprises peuvent rendre compte de la mise en œuvre des *Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises*. Il s'articule avec les autres outils de l'UNICEF et a pour objectif de présenter la politique adaptée, la diligence raisonnable et les éléments de solution à communiquer dans le cadre de chaque Principe. Ces conseils préliminaires ne cherchent pas à couvrir l'ensemble des indicateurs importants mais suggèrent plutôt les sujets que les entreprises devraient privilégier afin de démontrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

Les Lignes directrices de la GRI proposent un ensemble de principes et d'informations de reporting relatifs aux performances et aux impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise ainsi qu'à son approche en matière de gouvernance.

Il existe deux types de Lignes directrices dans le reporting GRI : quatre Lignes directrices définissent le contenu du reporting et six Lignes directrices visent à assurer la qualité de l'information contenue dans un rapport. Les Lignes directrices définissant le contenu sont la Pertinence, l'Implication des parties prenantes, le Contexte du développement durable et l'Exhaustivité.<sup>8</sup> Les exemples suivants fournissent le point de vue des droits de l'enfant sur ces Lignes directrices GRI.

**Pertinence :** Quels sont les impacts majeurs des activités des entreprises sur les droits de l'enfant et son bien-être ? Cela inclut les impacts sur l'enfant envisagé comme partie prenante et pas seulement comme contributeur au résultat de l'entreprise.

**Intégration des parties prenantes :** L'entreprise a-t-elle consulté les enfants, leurs représentants légaux ou leurs défenseurs afin d'identifier l'impact réel et potentiel de ses activités sur leurs droits ?

**Contexte du développement durable :** Là où elle opère, l'entreprise a-t-elle pris en compte les facteurs contextuels – comme le cadre légal, la prédominance de salaires insuffisants pour les adultes ou de discriminations institutionnelles à l'encontre des filles – de sorte que le rapport de responsabilité sociale ne se fonde pas sur des indicateurs ou des initiatives isolés ?

**Exhaustivité :** Les sujets traités reflètent-ils de façon satisfaisante les impacts de l'entreprise de manière à permettre une évaluation correcte par les parties prenantes ? Il faut par exemple que les données fournies incluent l'ensemble des sites de l'entreprise ainsi que des entités ou groupes d'entités ou éléments extérieurs à l'entreprise qui génèrent des impacts significatifs. Il s'agit là du principe d'« équilibre » qui est un principe GRI-clé de la qualité d'un rapport.<sup>9</sup> L'entreprise rend-elle compte à la fois des aspects positifs et négatifs de ses performances ? S'agissant des droits de l'enfant et en comparaison avec les autres impacts sur les droits humains, les entreprises peuvent avoir tendance à ne communiquer que des histoires positives. Mais un rapport qui ignore les impacts réels et potentiels manque de crédibilité et informe peu ses lecteurs sur la façon dont l'entreprise gère les défis qu'elle rencontre.

La section qui suit fournit des conseils relatifs à chaque Principe directeur sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises, notamment des exemples sur les sujets à aborder. Les tableaux mettent en évidence les informations GRI pertinentes et comprennent des annotations entre parenthèses et en italique qui décrivent comment les informations GRI peuvent être utilisées pour intégrer les droits de l'enfant dans une évaluation et un reporting de responsabilité sociale.

8 Les Lignes directrices GRI définissant le contenu d'un rapport figurent dans le Guide de mise en œuvre G4 <https://www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx> pp 9 -13. Ce guide fournit aussi des explications sur la manière d'appliquer les Lignes directrices et des tests fort utiles.

9 Les autres Lignes directrices GRI définissant la qualité d'un rapport sont : la Clarté, la Comparabilité, la Précision, la Ponctualité et la Fiabilité. Ces Lignes directrices figurent dans le Guide de mise en œuvre G4 <https://www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx> pp 13 -16. Ce guide fournit aussi des explications sur la manière d'appliquer les Lignes directrices et des tests fort utiles.



Les Lignes directrices GRI G4 distinguent deux types d'informations :

**1. Les Éléments d'information généraux :** ces informations établissent le contexte général du rapport et fournissent une description de l'entreprise et de son processus de reporting. Ils concernent toutes les entreprises sans considération de l'évaluation de leur pertinence. On compte sept types d'Éléments d'information généraux qui vont des perspectives stratégiques de l'entreprise concernant le traitement des problèmes de développement durable et la manière dont les parties prenantes sont impliquées dans le processus jusqu'à la manière d'aborder des problèmes-clés comme la gouvernance, l'éthique ou l'intégrité.

**2. Les Éléments spécifiques d'information qui sont divisés en deux parties :** Description de l'approche managériale (DMA) : la DMA offre à l'entreprise la possibilité d'expliquer la manière dont elle gère les impacts économiques, environnementaux ou sociaux pertinents et ce faisant produit une vue générale de son approche des problématiques de développement durable. La DMA est centrée sur trois points : décrire pourquoi un Aspect (un sujet ou une problématique de développement durable) est pertinent, comment son impact est géré et comment cette gestion est évaluée.

Indicateurs : les Indicateurs permettent de fournir des données comparables sur les impacts et les performances économiques, environnementales et sociales de l'entreprise. Ce sont principalement des données quantitatives. Les entreprises ne doivent fournir des Indicateurs relatifs aux Aspects que si elles et leurs parties prenantes les ont identifiés comme étant pertinents par rapport à leur activité. G4 contient des Indicateurs pour un large éventail de problématiques de développement durable. Par exemple l'utilisation de l'eau, la santé et la sécurité, les droits humains ou l'impact de l'entreprise sur les communautés locales.

Les tableaux de la section qui suit soulignent les liens entre les Principes sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises, les Éléments généraux d'information de la GRI<sup>10</sup> et les Indicateurs figurant dans G3.1 et G4. Les entreprises devraient avoir recours aux trois « questions » d'ordre général de la DMA<sup>11</sup> décrites ci-dessus pour rendre compte de la manière dont elles gèrent les impacts relatifs aux droits de l'enfant en liaison avec chaque problématique de développement durable qu'elles ont identifiée comme étant particulièrement importante pour l'entreprise et ses parties prenantes, par exemple la santé et la sécurité, les conditions de travail, les pratiques de marketing et de publicité, etc.

<sup>10</sup> Ce type d'information est dénommé "Stratégie et profil" dans les Lignes directrices GRI G3.1

<sup>11</sup> La description de l'Approche Managériale (DMA) se trouve pp 63 – 65 du Guide de mise en œuvre des Lignes directrices G4 <https://www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx>.

# DEUXIÈME PARTIE

## Éléments relatifs aux droits de l'enfant dans un rapport de responsabilité sociale

### 2.1 Éléments généraux communs à toutes les entreprises (Principe 1)

Cette partie présente les éléments de base fondés sur le Principe 1 ; ils concernent toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité.

**Principe 1:** Assumer sa responsabilité de respect des droits de l'enfant et s'engager à défendre les droits humains de l'enfant.

*Sujets concernés par les Éléments d'information :* politique, diligence raisonnable, évaluation d'impact, intégration, suivi de la performance, réparation.

#### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- L'entreprise a-t-elle pris un engagement explicite à respecter les droits humains en général, et ceux de l'enfant en particulier ?
- L'entreprise a-t-elle défini des politiques qui prennent en compte les problématiques pertinentes, dans ou hors travail, quant aux impacts subis par les enfants en tant que détenteurs de droits ?
- L'entreprise a-t-elle élaboré des codes de conduite pour les fournisseurs ou autres qui incluent, dans et hors travail, les problématiques pertinentes quant aux impacts subis par les enfants en tant que détenteurs de droits ?
- L'entreprise intègre-t-elle les considérations relatives aux droits de l'enfant dans l'évaluation des impacts et des risques relatifs aux droits humains ou dans toute autre évaluation de risques et d'impacts, reconnaissant ainsi l'enfant comme partie prenante ?
- Partant des résultats de ses évaluations de risques et d'impact, l'entreprise a-t-elle engagé des plans d'action visant à respecter et promouvoir les droits de l'enfant, au niveau des fonctions et des procédures internes concernées, avec des objectifs et des résultats mesurables ?
- Quels types de formations et de programmes de développement des compétences l'entreprise a-t-elle mis en place pour intégrer les droits de l'enfant en interne ?
- L'entreprise a-t-elle établi un cadre pour intégrer les droits de l'enfant dans ses procédures de recherche et de sélection des fournisseurs et autres partenaires commerciaux ?
- De quelle façon l'entreprise rend-elle des comptes sur et communique-t-elle les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'enfant ?
- Quels sont les mécanismes opérationnels de recours mis en place pour gérer les problèmes relevant des droits de l'enfant ? Sont-ils accessibles aux enfants, et notamment aux jeunes travailleurs ?

## Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 1 :

Éléments d'information	
POLITIQUE	
Lignes directrices GRI G3.1	Lignes directrices GRI G4
<p><b>STRATÉGIE ET PROFIL</b></p> <p><b>Gouvernance :</b>  <b>4.8</b> Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de la mise en pratique                      Expliquer dans quelle mesure ces engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont mis en œuvre, au sein de l'organisation, dans les différentes régions et entités/départements ;</li> <li>• prennent en compte les normes internationales ;</li> </ul> <p><b>Engagement dans des initiatives externes :</b>  <b>4.11</b> Expliquer si la démarche ou le principe de précaution sont pris en compte par l'organisation et comment.</p> <p><b>4.12</b> Chartes, principes ou autres initiatives économiques, environnementales et sociales développées en externe et auxquelles l'organisation a souscrit ou donné son aval.</p>	<p><b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b></p> <p><b>Profil de l'organisation – Engagements dans des initiatives externes :</b>  <b>G4-14</b>                      a. Indiquer si la démarche ou le principe de précaution sont pris en compte par l'organisation et comment.</p> <p><b>G4-15</b>                      a. Répertorier les chartes, principes et autres initiatives en matière économique, environnementale et sociale, développés en externe, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval.</p> <p><b>Éthique et intégrité :</b>  <b>G4-56</b>                      a. Décrire les valeurs, principes, standards et normes de conduite de l'organisation tels les codes de conduite ou codes d'éthique.</p>
<p>➤ <i>Décrire la façon dont les droits de l'enfant sont intégrés dans les engagements, politiques ou codes de conduite et/ou faire référence aux Principes</i></p>	<p>➤ <i>Décrire la manière dont le principe de précaution est mis en pratique pour éviter tout préjudice envers les enfants</i></p>
<p>➤ <i>Décrire la manière dont le principe de précaution est mis en pratique pour éviter tout préjudice envers les enfants</i></p>	<p>➤ <i>Citer les Principes comme cadre de référence</i></p>
<p>➤ <i>Citer les Principes comme cadre de référence</i></p>	<p>➤ <i>Décrire comment les droits de l'enfant sont intégrés dans les engagements, les politiques ou les codes de conduite et/ou faire référence aux Principes</i></p>

## Éléments d'information

### ÉVALUATION DE L'IMPACT

#### Lignes directrices GRI G3.1

##### STRATÉGIE ET PROFIL :

###### Stratégie et analyse :

**1.2** Description des impacts clés, risques et opportunités.

➤ *Décrire les impacts et risques-clés relatifs aux droits de l'enfant et les actions mises en œuvre pour les traiter*

###### Implication des parties prenantes :

**4.14** Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a engagé un dialogue.

**4.15** Critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes à impliquer

**4.16** Approches utilisées pour impliquer les parties prenantes, notamment fréquence du dialogue par types et par groupes de parties prenantes

**4.17** Sujets et préoccupations-clés développés lors des rencontres avec les parties prenantes et manière dont l'organisation y a répondu, notamment à travers son reporting.

➤ *Décrire les enfants comme un groupe de parties prenantes, ainsi que leur participation et leur consultation. Indiquer si l'entreprise consulte ou implique d'autres parties prenantes ou experts des droits de l'enfant, par exemple les autorités nationales, la société civile ou les organisations de défense des droits, etc*

##### INDICATEURS :

**HR10** Pourcentage et nombre total de sites ayant fait l'objet d'un contrôle relatif aux droits humains et/ou d'une évaluation d'impact.

➤ *Ventiler pour faire apparaître en nombre et en pourcentage les contrôles et/ou les évaluations d'impact relatifs aux droits humains prenant en compte les droits de l'enfant*

#### Lignes directrices GRI G4

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

###### Stratégie et analyse :

###### G4-2

a. Fournir une description des impacts, risques et opportunités-clés.

➤ *Décrire les impacts et risques-clés concernant les enfants et les initiatives prises pour les traiter*

###### Implication des parties prenantes :

###### G4-24

a. Fournir une liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.

###### G4-25

a. Indiquer les critères d'identification et de sélection des parties prenantes à impliquer.

###### G4-26

Indiquer l'approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes, y compris la fréquence du dialogue par type et par groupe et préciser si un dialogue a été engagé spécifiquement dans le cadre de la du processus de préparation du rapport.

###### G4-27

a. Indiquer les sujets et préoccupations-clés soulevés lors du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation y a répondu, notamment par son reporting. Indiquer les groupes de parties prenantes qui ont soulevé chaque sujet et préoccupation-clés.

➤ *Décrire les enfants comme un groupe de parties prenantes, ainsi que leur participation et leur consultation. Indiquer si l'entreprise consulte ou implique d'autres parties prenantes ou experts des droits de l'enfant, par exemple les autorités nationales, la société civile ou les organisations de défense des droits, etc.*

##### INDICATEURS :

**G4-LA15** Impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels concernant les pratiques en matière d'emploi dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises

➤ *Décrire les impacts sur les droits de l'enfant et les mesures prises*

**G4-HR9** Nombre total et pourcentage de sites ayant fait l'objet d'un contrôle relatif aux droits de l'homme ou d'une évaluation d'impact.

➤ *Ventiler pour faire apparaître en nombre et pourcentage les contrôles relatifs aux droits humains et/ou les études d'impact prenant en compte les droits de l'enfant*

**G4-HR11** Impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels, sur les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.

➤ *Décrire les impacts sur les droits de l'enfant et les mesures prises*



## Éléments d'information

### INTEGRATION

#### Lignes directrices GRI G3.1

##### INDICATEURS :

**HR1** Pourcentage et nombre total d'accords et de contrats d'investissements significatifs comportant des clause relatives aux droits humains ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point.

► *Décrire la manière dont les clauses/critères incluent les droits de l'enfant*

**HR2** Pourcentage de fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires significatifs ayant fait l'objet d'un contrôle relatif aux droits humains et mesures prises.

► *Décrire la manière dont les clauses/critères incluent les droits de l'enfant*

**HR3** Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques ou procédures relatives aux droits humains, et aux aspects applicables dans leurs activités, y compris le nombre de salariés formés

► *Ventiler pour faire apparaître les formations incluant les droits de l'enfant*

#### Lignes directrices GRI G4

##### INDICATEURS :

**G4-LA14** Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés sur la base de critères relatifs aux pratiques en matière d'emploi.

► *Décrire la manière dont les droits de l'enfant sont inclus dans les critères*

**G4-HR1** Pourcentage et nombre total d'accords et de contrats d'investissements significatifs comportant des clauses relatives aux droits humains ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point.

► *Décrire la manière dont les clauses/critères incluent les droits de l'enfant*

**G4-HR2** Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques ou procédures relatives aux droits humains, et aux aspects applicables dans leurs activités, y compris le nombre de salariés formés.

► *Ventiler pour faire apparaître les formations incluant les droits de l'enfant*

**G4-HR10** Pourcentage de nouveaux fournisseurs ayant fait l'objet d'un contrôle sur la base de critères relatifs aux droits humains.

► *Décrire la manière dont les critères incluent les droits de l'enfant*

**Lignes directrices GRI G3.1****STRATÉGIE ET PROFIL :**

**3.5** Processus de détermination du contenu du rapport et notamment :

- détermination de la pertinence ;
  - détermination des priorités à l'intérieur du rapport et
  - identification des parties prenantes susceptibles d'utiliser le rapport.
- Périmètre du rapport (par exemple : pays, divisions, filiales, installations en crédit-bail, coentreprises, fournisseurs

**3.6** Périmètre du rapport (par exemple : pays, divisions, filiales, installations en crédit-bail, coentreprises, fournisseurs).

**3.7** Mentionner les limitations spécifiques au périmètre du rapport.

► *Décrire les Aspects et Périmètres pertinent qui se rattachent à ou traitent d'éléments relatifs aux droits de l'enfant*

**Lignes directrices GRI G4****INFORMATIONS GÉNÉRALES :****Aspects et Périmètres pertinents identifiés :****G4-18**

- Expliquer le processus de détermination du contenu du rapport et les Périmètres des Aspects.
- Expliquer comment l'organisation a mis en œuvre les Principes de Reporting pour Définir le Contenu du Rapport.

**G4-19**

- Répertorier tous les Aspects pertinents identifiés lors du processus de définition du contenu du rapport.

**G4-20**

- Pour chaque Aspect pertinent, indiquer le Périmètre de l'Aspect au sein de l'organisation, comme suit :
  - indiquer si l'Aspect est pertinent au sein de l'organisation.
  - si l'Aspect n'est pas pertinent pour toutes les entités au sein de l'organisation (comme décrit en G4-17), choisir l'une des deux approches suivantes et préciser :
    - soit la liste des entités ou groupes d'entités inclus en G4-17 pour lesquels l'Aspect n'est pas pertinent ;
    - soit la liste des entités ou groupes d'entités inclus en G4-17 pour lesquels l'aspect est pertinent.
  - indiquer toute restriction spécifique concernant le Périmètre de l'Aspect au sein de l'Organisation.

**G4-21**

- Pour chaque Aspect pertinent, en préciser la limite au-delà de l'organisation-même, comme suit :
  - Dire si l'Aspect est pertinent en dehors de l'organisation;
  - Le cas échéant, identifier les entités, groupes d'entités ou éléments pour lesquels cet Aspect est pertinent, en précisant également la localisation géographique où cet Aspect est pertinent pour les entités identifiées ;
  - Faire état de toute limitation spécifique relative à la prise en compte de cet Aspect en dehors de l'organisation-même.

► *Décrire les Aspects et Périmètres pertinents qui se rattachent à ou traitent d'éléments relatifs aux droits de l'enfant*

**Lignes directrices GRI G3.1**

**INDICATEURS :**

**HR4** Nombre total d'incidents de discrimination et mesures correctives prises.

➤ *Décrire les incidents relatifs aux droits de l'enfant*

**HR11** Nombre de plaintes relatives aux droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

➤ *Ventiler de manière à faire apparaître les plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées*

**Lignes directrices GRI G4**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

**Éthique et intégrité :**

**G4-57 a.** Indiquer les mécanismes internes et externes pour obtenir des conseils sur les comportements éthiques et respectueux des droits et les questions liées à l'intégrité de l'organisation, tels que les services d'aide ou de conseils.

**G4-58 a.** Indiquer les mécanismes internes ou externes utilisés pour faire part des réclamations concernant des comportements en contravention avec l'éthique ou la loi, et les questions relatives à l'intégrité de l'organisation, tels que les remontées vers la hiérarchie, les mécanismes ou lignes téléphoniques de dénonciation.

➤ *Indiquer le nombre de demandes de conseil concernant les comportements éthiques et respectueux de la loi et le nombre de réclamations concernant des comportements en contravention avec l'éthique ou la loi relatives aux droits de l'enfant, et la manière dont ces demandes ont été traitées*

**INDICATEURS :**

**G4-LA16** Nombre de réclamations relatives aux pratiques en matière d'emploi déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

➤ *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

**G4-HR3** Nombre total d'incidents de discrimination et mesures correctives prises.

➤ *Décrire les incidents relatifs aux droits de l'enfant*

**G4-HR12** Nombre de plaintes relatives aux impacts sur les droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

➤ *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

## 2.2 Éléments spécifiques relevant des Principes 2–10

Chaque entreprise hiérarchisera les domaines prioritaires relatifs aux droits de l'enfant en se fondant sur l'évaluation d'impact, la pertinence et les relations avec les parties prenantes. La mise en œuvre des Principes 2-10 doit en conséquence s'appréhender dans le contexte de l'entreprise, de son secteur d'activité et de l'environnement local où elle opère.

En fonction des impacts d'une entreprise sur les droits de l'enfant, les conseils indiqués pour chaque Principe peuvent être adaptés et intégrés dans les informations GRI suggérées dans les tableaux. Le choix et la hiérarchisation des informations contenues dans le rapport seront plus efficaces si l'on tient compte des deux critères suivants :

1. *Pour respecter les droits de l'enfant* – une évaluation de l'ampleur de l'impact négatif sur les enfants en tant que détenteurs de droits, comprenant la gravité de l'impact, le nombre d'enfants touchés et l'existence éventuelle de solutions pour y remédier. La « gravité » se définit en fonction du degré, de l'étendue et du caractère irréversible des impacts ; ce n'est pas un concept absolu mais relatif à comparer aux autres impacts sur les droits humains identifiés par l'entreprise.
2. *Pour promouvoir les droits de l'enfant* – une estimation des opportunités de faire progresser les droits de l'enfant en ligne avec les compétences du cœur de métier de l'entreprise : produits, services et capacités d'influence.

### Principe 2: Contribuer à l'élimination du travail des enfants

*Sujets concernés par les Éléments d'information* : âge minimum d'accession à l'emploi ; traitement des causes fondamentales du travail des enfants.

#### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- L'entreprise a-t-elle une politique qui établit clairement l'âge minimum d'accession à l'emploi ? Comment cette politique est-elle communiquée aux parties prenantes ?
- Décrire toutes les procédures de vérification relatives à l'âge, en vigueur dans l'entreprise.
- Décrire les méthodes et procédures existantes pour identifier et transmettre les cas présumés de travail des enfants dans les activités directes de l'entreprise ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Existe-t-il, par exemple, un mécanisme officiel de règlement des griefs en cas de travail d'un enfant en violation des règles relatives à l'âge minimum ?
- L'entreprise a-t-elle eu des incidents pour avoir employé, pour un travail à temps plein, des enfants de moins de 15 ans (14 ans dans certains pays en développement) ou sous l'âge minimum fixé par loi nationale, conformément au critère le plus exigeant des deux. Décrire comment l'entreprise a géré ces situations.
- Décrire les démarches effectuées pour comprendre en quoi consiste un salaire permettant un niveau de vie convenable dans les pays où l'entreprise opère.
- Décrire toute action spécifique menée par l'entreprise pour soutenir plus largement les efforts visant à l'élimination du travail des enfants.



## Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 2 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque significatif d'incidents dans le domaine du travail des enfants.	
Mesures prises pour contribuer à la disparition effective du travail des enfants et en traiter les causes fondamentales.	
<p><b>Lignes directrices GRI G3.1</b></p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>EC5</b> Distribution des ratios par sexe comparant le salaire d'entrée de base standard et le salaire minimum local sur les principaux sites d'activités.</p> <p><b>HR2</b> Pourcentage de fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires significatifs ayant fait l'objet d'un contrôle relatif aux droits humains et mesures prises.</p> <p><b>HR6</b> Sites et fournisseurs importants identifiés comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail des enfants, et mesures prises pour contribuer à une éradication réelle du travail des enfants.</p> <p><b>HR7</b> Sites et fournisseurs importants identifiés comme présentant un risque significatif d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire, et mesures prises pour contribuer à abolir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p>	<p><b>Lignes directrices GRI G4</b></p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>G4-EC5</b> Ratios par sexe comparant le salaire d'entrée de base standard et le salaire minimum local sur les principaux sites d'activités.</p> <p><b>G4-LA14</b> Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés sur la base de critères relatifs aux pratiques en matière d'emploi.</p> <p><b>G4-LA15</b> Impacts négatifs importants, réels ou potentiels, des pratiques en matière d'emploi dans la chaîne d'approvisionnement, et mesures prises.</p> <p><b>G4-HR5</b> Sites et fournisseurs identifiés comme présentant un risque substantiel d'incidents liés au travail des enfants, et mesures prises pour contribuer à abolir efficacement ce type de travail.</p> <p><b>G4-HR6</b> Sites et fournisseurs identifiés comme présentant un risque substantiel d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire et mesures prises pour contribuer à l'abolir sous toutes ses formes.</p> <p><b>G4-HR10</b> Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits humains.</p> <p><b>G4-HR11</b> Impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels, sur les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.</p>
<p>➤ <i>Le paiement de salaires supérieurs au salaire minimum peut aider un travailleur adulte à faire vivre sa famille et en conséquence contribuer à éliminer le travail des enfants</i></p> <p>➤ <i>Décrire comment les droits de l'enfant sont inclus dans les clauses/critères</i></p> <p>➤ <i>Décrire les risques et les mesures prises</i></p> <p>➤ <i>Communiquer les risques significatifs d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire des enfants et les mesures prises</i></p>	<p>➤ <i>Le paiement de salaires supérieurs aux salaires minimaux peut aider un travailleur adulte à faire vivre sa famille et en conséquence contribuer à éliminer le travail des enfants</i></p> <p>➤ <i>Décrire comment les droits de l'enfant sont inclus dans les critères</i></p> <p>➤ <i>Décrire les impacts sur les droits de l'enfant et les mesures prises</i></p> <p>➤ <i>Décrire les risques et les mesures prises</i></p> <p>➤ <i>Indiquer les risques significatifs d'incidents de travail forcé ou obligatoire concernant des enfants et les mesures prises</i></p> <p>➤ <i>Décrire la manière dont les droits de l'enfant ont été inclus dans les critères</i></p> <p>➤ <i>Décrire les impacts sur les enfants et les mesures prises</i></p>

## Éléments d'information

### RÉPARATION

#### Lignes directrices GRI G3.1

##### INDICATEURS :

**HR11** Nombre de plaintes relatives aux droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

#### Lignes directrices GRI G4

##### INDICATEURS :

**G4-LA16** Nombre de réclamations relatives aux pratiques en matière d'emploi déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlements.

► *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

**G4-HR12** Nombre de plaintes relatives aux impacts sur les droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

### Principe 3: Procurer un travail décent à tout jeune travailleur, parent ou tuteur

*TSujets concernés par les Éléments d'information : normes relatives au travail des jeunes ; lieu de travail adapté aux familles.*

#### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- L'entreprise a-t-elle une politique visant à offrir des modalités d'emploi et des conditions de travail décentes pour les étudiants et les jeunes employés ? Cette politique devrait être détaillée et inclure des données régulièrement mises à jour sur les employés de moins de 18 ans et les tâches qu'ils remplissent, ainsi que ; les Lignes directrices définissant les tâches interdites aux jeunes travailleurs en raison de leur caractère dangereux ; ou les tâches nécessitant de désigner un manager pour veiller à la protection des jeunes travailleurs.
- Indiquer les statistiques relatives à la santé et à la sécurité, comme la fréquence des blessures de longue durée, ventilées par groupe d'âge, y compris les jeunes travailleurs.
- L'entreprise a-t-elle des programmes de soutien aux jeunes travailleurs via des formations ciblées ou la promotion de l'emploi à travers le développement de leurs compétences par l'apprentissage ? Le cas échéant, les décrire.
- Concernant les familles, l'entreprise a-t-elle mis en place des politiques qui définissent les droits des employés à des conditions de travail favorables, à la non-discrimination et à un niveau de vie adéquat. Au-delà des obligations juridiques applicables, cette politique définit-elle des mesures proactives en faveur de la santé de la mère ? Prévoit-elle un congé parental pour le père et la mère d'un enfant nouveau-né, adopté ou en situation de dépendance ?
- L'entreprise accorde-t-elle des indemnités légales de maladie, le paiement des heures supplémentaires, les cotisations sociales à tous ses employés ?
- L'entreprise pratique-t-elle la flexibilité du travail pour les travailleurs avec enfants ? Combien d'employés, homme ou femme, y ont-ils recours ?
- Lorsque les services pour l'enfance sont indisponibles, trop coûteux ou inadaptés, l'entreprise offre-t-elle ou subventionne-t-elle de tels services ?
- Exposer la démarche de l'entreprise, si elle existe, pour traiter le problème du salaire de subsistance dans les pays où elle opère.
- Existe-t-il un mécanisme formel de règlement des griefs pour traiter les cas de violation des droits des jeunes travailleurs, y compris les étudiants et apprentis ?

## Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 3 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Activités et fournisseurs identifiés pour leur impact réel et potentiel sur les jeunes travailleurs.	
<p><b>Lignes directrices GRI G3.1</b></p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>LA1</b> Effectif total par type d'emploi, type de contrat, zone géographique, sexe. <span style="float: right;">➤ <i>Ventiler pour faire apparaître les jeunes travailleurs</i></span></p> <p><b>LA2</b> Effectif total et taux de nouvelles embauches et de turnover par groupe d'âge, sexe et zone géographique. <span style="float: right;">➤ <i>Considérer les jeunes travailleurs comme un groupe d'âge</i></span></p> <p><b>LA3</b> Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel par principaux sites opérationnels. <span style="float: right;">➤ <i>Indiquer les avantages accordés aux jeunes travailleurs</i></span></p> <p><b>LA5</b> Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai figure dans la convention collective. <span style="float: right;">➤ <i>Indiquer les délais de préavis minimum en cas de changements opérationnels susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'enfant et/ou des jeunes travailleurs</i></span></p> <p><b>LA6</b> Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis. <span style="float: right;">➤ <i>Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs</i></span></p>	<p><b>Lignes directrices GRI G4</b></p> <p><b>INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b></p> <p><b>Profil de l'organisation : G4-10</b> <span style="float: right;">➤ <i>Ventiler pour faire apparaître les jeunes travailleurs</i></span></p> <p>a. Indiquer le nombre total de salariés par type de contrat de travail et par sexe.</p> <p>b. Indiquer le nombre total de salariés permanents par type d'emploi et par sexe.</p> <p>c. Indiquer l'effectif total réparti par salariés, intérimaires et par sexe.</p> <p>d. Indiquer la répartition de l'effectif total par région et par sexe.</p> <p>e. Indiquer si une part importante du travail de l'organisation est assurée par des personnes ayant le statut juridique de travailleur indépendant ou par des personnes autres que des salariés ou des intérimaires, y compris les salariés ou intérimaires des prestataires.</p> <p>f. Indiquer toute variation importante du nombre de personnes employées (telles que les variations saisonnières de l'emploi dans le tourisme et l'industrie agricole).</p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>G4-LA1</b> Nombre total et pourcentage d'embauche de nouveaux salariés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique. <span style="float: right;">➤ <i>Considérer les jeunes travailleurs comme un groupe d'âge</i></span></p> <p><b>G4-LA2</b> Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels. <span style="float: right;">➤ <i>Indiquer les avantages accordés aux jeunes travailleurs</i></span></p>



## Éléments d'information

### Lignes directrices GRI G3.1

- LA7** Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de journées perdues et d'absentéisme et nombre total de décès liés au travail, par zones géographiques et par sexe. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- LA8** Programmes d'éducation, de formation, de prévention et de maîtrise des risques, relatifs aux maladies graves, mis en place pour aider les salariés, leurs familles ou les membres de la communauté. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- LA9** Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats. ➤ *Indiquer les questions de santé et de sécurité concernant les jeunes travailleurs*
- LA10** Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié, par sexe, et par catégorie professionnelle. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- LA12** Pourcentage de salariés bénéficiant régulièrement d'entretiens d'évaluation et d'évolutions de carrière, par sexe. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- LA13** Composition des organes de gouvernance et répartition des salariés par catégories professionnelles en fonction du sexe, de l'âge, de l'appartenance à une minorité ou d'autres indicateurs de diversité. ➤ *Considérer les jeunes travailleurs comme un groupe d'âge*
- LA14** Rapport entre salaire de base et rémunération des hommes et des femmes, par catégorie professionnelle et zones géographiques significatives. ➤ *Ventiler pour faire apparaître les jeunes travailleurs*
- HR5** Activités et fournisseurs significatifs identifiés comme susceptibles de violer ou de faire courir des risques importants à la liberté d'association et à la négociation collective ; mesures prises pour soutenir ces droits. ➤ *Indiquer les risques significatifs relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective concernant les jeunes travailleurs et les mesures prises*

### Lignes directrices GRI G4

- G4-LA4** Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective. ➤ *Indiquer les délais de préavis minimum en cas de changements opérationnels susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'enfant et/ou des jeunes travailleurs*
- G4-LA5** Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- G4-LA6** Taux et type d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de journées perdues et d'absentéisme et nombre total de décès liés au travail, par zones géographiques et par sexe. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- G4-LA7** Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- G4-LA8** Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- G4-LA9** Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe, et par catégorie professionnelle. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*
- G4-LA11** Pourcentage de salariés bénéficiant régulièrement d'entretiens d'évaluation et d'évolutions de carrière par sexe. ➤ *Ventiler par groupes d'âge y compris les jeunes travailleurs*

**HR6** Activités et fournisseurs significatifs identifiés comme présentant un risque important d'incidents impliquant le travail des enfants ; mesures prises pour contribuer à l'abolition effective de ce type de travail.

► *Inclure dans cet indicateur les risques d'incidents liés aux travaux dangereux effectués par les enfants*

**G4-LA12** Composition des organes de gouvernance et répartition des salariés par catégories professionnelles en fonction du sexe, de l'âge, de l'appartenance à une minorité ou d'autres indicateurs de diversité.

► *Considérer les jeunes travailleurs comme un groupe d'âge*

**G4-LA13** Rapport entre salaire de base et rémunération des hommes et des femmes, par catégorie professionnelle et zones géographiques significatives.

► *Ventiler pour faire apparaître les jeunes travailleurs*

**G4-HR4** Activités et fournisseurs identifiés comme susceptibles de violer ou de faire courir des risques importants à la liberté d'association et à la négociation collective ; mesures prises pour soutenir ces droits.

► *Indiquer les risques significatifs relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective concernant les jeunes travailleurs et les mesures prises*

**G4-HR5** Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque important d'incidents impliquant le travail des enfants ; mesures prises pour contribuer à l'abolition effective de ce type de travail.

► *Inclure dans cet indicateur les risques d'incidents liés aux travaux dangereux effectués par les enfants*

## Éléments d'information

### DILIGENCE RAISONNABLE

Activités et fournisseurs identifiés comme ayant un impact réel ou potentiel sur les droits de l'enfant à travers les salariés qui sont parents ou tuteurs.

#### Lignes directrices GRI G3.1

##### INDICATEURS :

**EC5** Distribution des ratios par sexe comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum légal sur les principaux sites d'activités.

► *Le paiement de salaires supérieurs au salaire minimum peut aider un travailleur adulte à faire vivre sa famille et en conséquence contribuer à éliminer le travail des enfants*

**LA3** Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel par principaux sites opérationnels.

► *Indiquer les avantages spécifiques favorables aux droits de l'enfant*

**LA15** Retour au travail et taux de rétention après un congé parental, par sexe.

#### Lignes directrices GRI G4

##### INDICATEURS :

**G4-EC5** Ratios par sexe comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum légal sur les principaux sites d'activités.

► *Le paiement de salaires supérieurs au salaire minimum peut aider un travailleur adulte à faire vivre sa famille et en conséquence contribuer à éliminer le travail des enfants*

**G4-LA2** Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel par principaux sites opérationnels.

► *Indiquer les avantages spécifiques favorables aux droits de l'enfant*

**G4-LA3** Retour au travail et taux de rétention après un congé parental, par sexe.

### RÉPARATION

##### INDICATEURS :

**HR4** Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises.

► *Ventiler pour faire apparaître les jeunes travailleurs*

**HR11** Nombre de plaintes relatives aux droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler de manière à faire apparaître les plaintes relatives aux droits de l'enfant, déposées, examinées et réglées*

##### INDICATEURS :

**G4-LA16** Nombre de plaintes relatives aux pratiques en matière d'emploi déposées, examinées et réglées via des mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler de manière à faire apparaître le nombre de plaintes concernant les jeunes travailleurs, déposées, examinées et réglées*

**G4-HR3** Nombre total d'incidents de discrimination et mesures correctives prises.

► *Ventiler pour inclure les jeunes travailleurs*

**G4-HR12** Nombre de plaintes relatives aux impacts sur les droits humains déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux jeunes travailleurs déposées, examinées et réglées via les mécanismes officiels de règlement des griefs*

**Principe 4:** Assurer la protection et la sécurité des enfants dans l'ensemble des activités et des établissements de l'entreprise

Sujets concernés par les Éléments d'information : protection de l'enfant.

**Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :**

- Concernant la violence, l'exploitation et les mauvais traitements d'enfants, l'entreprise a-t-elle une politique explicite et affichée de tolérance zéro qui comprend, sans s'y limiter, l'exploitation sexuelle des enfants ? L'entreprise a-t-elle des formations concernant cette politique ?
- Existe-t-il des procédures pour identifier, évaluer et contrôler les risques et impacts liés au non-respect de cette politique de tolérance-zéro ? Le cas échéant, les décrire.
- Existe-t-il des mécanismes formels de règlement des griefs pour traiter, enquêter et répondre aux plaintes concernant la violence, l'exploitation ou les abus subis par les enfants dans le cadre de l'activité de l'entreprise ?

**Recommandations GRI associées**

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 4 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Opérations ou fournisseurs identifiés pour leur impact sur les droits de l'enfant à travers leurs activités et équipements.	
<p><b>Lignes directrices GRI G3.1</b></p> <p><b>STRATÉGIE ET PROFIL :</b></p> <p><b>Gouvernance :</b>  <b>4.8</b> Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne relatifs à la performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique.                      Expliquer dans quelle mesure ces engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont mis en œuvre au sein de l'organisation dans les différentes régions et entités/départements ;</li> <li>• prennent en compte les normes internationales.</li> </ul>	<p>➤ <i>Décrire les codes de bonne conduite, ou autres principes et politiques visant à assurer la protection et la sécurité des enfants dans l'ensemble des activités et sites de l'entreprise</i></p>
<p><b>Lignes directrices GRI G4</b></p> <p><b>INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b></p> <p><b>Éthique et intégrité :</b>  <b>G4-56</b>                      a. Décrire les valeurs, principes et normes de conduite de l'organisation comme les codes de bonne conduite et les codes d'éthique.</p>	<p>➤ <i>Décrire les codes de bonne conduite, ou autres principes et politiques visant à assurer la protection et la sécurité des enfants dans l'ensemble des activités et sites de l'entreprise</i></p>



## **Principe 5:** Garantir la sécurité des produits et services et à travers eux, s'efforcer de défendre les droits de l'enfant

*Sujets concernés par les Éléments d'information :* sécurité et santé du consommateur ; responsabilité du produit ou service.

### **Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :**

- L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques qui définissent la manière dont elle garantit la sécurité de ses produits, notamment au niveau de la recherche et des tests ?
- Quand c'est pertinent, l'entreprise prend-elle en compte les droits de l'enfant aux différents stades du cycle de vie de son produit ou service ? Le cas échéant, décrire comment.
- L'entreprise évalue-t-elle et contrôle-t-elle les utilisations directes et indirectes de ses produits et services afin d'identifier les dommages éventuels sur la santé et la sécurité des enfants ? Le cas échéant, décrire comment.
- Décrire, lorsque c'est pertinent, la façon dont le mode d'emploi, l'étiquetage et la communication autour des produits de l'entreprise répondent aux problématiques de sécurité des enfants.
- Décrire les cas significatifs d'infractions à la sécurité, retours ou autres incidents, observés depuis le dernier rapport, impliquant une violation des droits de l'enfant, envisagé comme consommateur ou utilisateur indirect des produits et services de l'entreprise, ainsi que la réponse apportée.
- Existe-t-il un mécanisme formel pour traiter les plaintes venant des consommateurs et du public en général – y compris les enfants – relatives aux violations des droits de l'enfant ou aux risques liés aux produits et services de l'entreprise ? Quelles sont les procédures de retour et/ou de réparation et de modification des process pour corriger les défauts des produits et services susceptibles de nuire aux enfants ?
- Décrire tout programme ou initiative particuliers visant à soutenir l'accès de tous les enfants aux biens et services essentiels. Les exemples peuvent inclure des accords commerciaux et des programmes subventionnés.

## Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 5 :

Éléments d'information			
DILIGENCE RAISONNABLE			
Opérations et fournisseurs ayant un impact sur les droits de l'enfant à travers le cycle de vie du produit ou du service.			
<b>Lignes directrices GRI G3.1</b>		<b>Lignes directrices GRI G4</b>	
<b>INDICATEURS :</b>		<b>INDICATEURS :</b>	
<p><b>PR1</b> Étapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et services sur la santé et la sécurité et pourcentage de catégories de produits et de services soumises à ces procédures.</p>	<p>➤ <i>Indiquer si les impacts sur la santé et la sécurité des enfants sont intégrés aux étapes d'évaluation du cycle de vie des produits et services. Préciser les catégories de produits et services ayant un impact sur les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>G4-PR1</b> Pourcentage des catégories importantes de produits et services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués afin de les améliorer.</p>	<p>➤ <i>Préciser les catégories de produits et services ayant des impacts sur les droits de l'enfant</i></p>
<p><b>PR3</b> Type d'information sur les produits et services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services significatifs soumis à ces exigences d'information.</p>	<p>➤ <i>Indiquer si les informations relatives aux droits de l'enfant sont requises par les procédures de l'entreprise concernant l'information et l'étiquetage des produits et services, par exemple l'utilisation en toute sécurité du produit ou du service par les enfants</i></p>	<p><b>G4-PR3</b> Types d'information sur les produits et services et leur étiquetage requis par les procédures de l'organisation et pourcentage des catégories importantes de produits et services soumises à ces exigences d'information.</p>	<p>➤ <i>Indiquer si les informations relatives aux droits de l'enfant sont requises par les procédures de l'entreprise concernant l'information et l'étiquetage des produits et services, par exemple l'utilisation en toute sécurité du produit ou du service par les enfants</i></p>
<p><b>PR6</b> Programme de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages.</p>	<p>➤ <i>Cet indicateur concerne également les produits interdits ou controversés. Indiquer tout produit interdit ou controversé destiné à l'usage des enfants ou des familles</i></p>	<p><b>G4-PR6</b> Vente de produits interdits ou controversés.</p>	<p>➤ <i>Décrire tous les produits interdits ou controversés destinés à une utilisation par les enfants ou la famille</i></p>
RÉPARATION			
<b>INDICATEURS :</b>		<b>INDICATEURS :</b>	
<p><b>PR2</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.</p>	<p>➤ <i>Indiquer les cas de non-conformité concernant spécifiquement les enfants</i></p>	<p><b>G4-PR2</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.</p>	<p>➤ <i>Préciser les cas de non-conformité concernant les enfants</i></p>
<p><b>PR4</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage, par type de résultat.</p>	<p>➤ <i>Indiquer les cas de non-conformité concernant spécifiquement les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>G4-PR4</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage, par type de résultat.</p>	<p>➤ <i>Indiquer les cas de non-conformité concernant spécifiquement les droits de l'enfant</i></p>

## Principe 6: Mener des actions de marketing et de publicité qui respectent et défendent les droits de l'enfant

Sujets concernés par les Éléments d'information : marketing du produit et communication; respect de la vie privée du consommateur

### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- L'entreprise a-t-elle mis en place une politique de marketing et de publicité responsable qui interdisant la publicité nocive ou contraire à l'éthique quand elle est destinée aux enfants ? Cette politique est-elle appliquée partout ?
- L'entreprise a-t-elle des règles concernant le respect de la vie privée et la collecte de données provenant de ou sur les enfants ?
- L'entreprise s'est-elle dotée de lignes directrices en ce qui concerne l'utilisation des enfants dans sa publicité et son marketing ?
- Existe-t-il des procédures pour identifier, évaluer et contrôler les risques et impacts sur les droits de l'enfant liés au contenu de la publicité de l'entreprise, notamment les images.
- Les lignes directrices du marketing se conforment-elles aux normes internationales, celles de l'Assemblée mondiale de la Santé par exemple, ou l'entreprise adhère-t-elle à des codes et normes de marketing volontaires ?
- Indiquer les infractions commises depuis la publication du dernier rapport et liées à la communication et au marketing à destination des enfants.
- L'entreprise est-elle dotée de mécanismes formels de règlement des griefs pour violation des droits de l'enfant en relation avec son marketing et sa publicité ?
- Décrire toute initiative de marketing ou de communication visant à promouvoir les modes de vie sains et les droits de l'enfant.

### Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 6 :

Éléments d'information			
DILIGENCE RAISONNABLE			
Opérations et fournisseurs avec un impact sur les droits de l'enfant à travers le cycle de vie du produit ou service.			
<b>Lignes directrices GRI G3.1</b>		<b>Lignes directrices GRI G4</b>	
<b>INDICATEURS :</b>			
<b>PR6</b> Programme de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages.	➤ Décrire les programmes visant à un marketing responsable envers les enfants		
RÉPARATION			
<b>INDICATEURS :</b>		<b>INDICATEURS :</b>	
<b>PR7</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages, par type de résultat.	➤ Indiquer les incidents relatifs aux marketing et à la publicité à destination des enfants	<b>G4-PR7</b> Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages, par type de résultat.	➤ Indiquer les incidents relatifs aux marketing et à la publicité à destination des enfants
<b>PR8</b> Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée ou pertes de données relatives aux clients ?	➤ Signaler le nombre de plaintes concernant les droits de l'enfant	<b>G4-PR8</b> Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée ou pertes de données relatives aux clients ?	➤ Signaler le nombre de plaintes concernant les droits de l'enfant
<b>PR9</b> Montant des amendes substantielles reçues pour non-respect des lois et réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation de produits et services.	➤ Signaler les amendes concernant des violations des droits de l'enfant	<b>G4-PR9</b> Montant des amendes substantielles reçues pour non-respect des lois et réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation de produits et services.	➤ Signaler les amendes concernant des violations des droits de l'enfant

## Principe 7: Respecter et défendre les droits de l'enfant en matière d'environnement et d'acquisition ou utilisation de terrains

Sujets concernés par les Éléments d'information : environnement ; acquisition et utilisation de ressources naturelles et de terrains.

### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- La politique de l'entreprise en matière d'environnement et d'utilisation des ressources prend-elle en compte ses impacts réels et potentiels sur les enfants ?
- Existe-t-il une procédure pour identifier, évaluer et contrôler les risques et impacts environnementaux subis par les enfants, notamment ceux liés à l'utilisation de terrains et de ressources naturelles, à leur acquisition et à la relocalisation des populations ? Si c'est le cas, décrire de quelle façon ces systèmes de gestion environnementale traitent spécifiquement les problématiques relatives aux enfants.
- Existe-t-il un mécanisme formel de recours pour traiter les plaintes liées aux risques ou impacts sur les enfants lors de l'utilisation et de l'acquisition de ressources naturelles y compris en matière de relocalisation de populations ?

### Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 7 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Opérations et fournisseurs ayant un impact sur les droits de l'enfant en matière d'environnement et d'acquisition ou d'utilisation des terrains.	
Lignes directrices GRI G3	Lignes directrices GRI G4
<b>INDICATEURS :</b>	<b>INDICATEURS :</b>
<p><b>SO1</b> Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations d'impact et des programmes de développement.</p> <p>➤ <i>Ventiler par programmes de participation, études d'impact et programmes de développement prenant en compte les droits de l'enfant relatifs à l'environnement et à l'acquisition et l'usage de terrains</i></p>	<p><b>G4-SO1</b> Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations d'impact et des programmes de développement.</p> <p>➤ <i>Ventiler par programmes de participation, études d'impact et programmes de développement prenant en compte les droits de l'enfant relatifs à l'environnement et à l'acquisition et l'usage de terrains</i></p>
<p><b>SO9</b> Sites présentant des impacts négatifs réels ou potentiels significatifs sur les communautés locales.</p> <p>➤ <i>Indiquer les impacts environnementaux spécifiques sur les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>G4-SO2</b> Sites présentant des impacts négatifs réels ou potentiels significatifs sur les communautés locales.</p> <p>➤ <i>Indiquer les impacts environnementaux spécifiques sur les droits de l'enfant</i></p>
<p><b>SO10</b> Mesures de prévention et de réduction mises en place sur les sites présentant des impacts négatifs réels ou potentiels significatifs sur les communautés locales.</p> <p>➤ <i>Indiquer les mesures spécifiques concernant les impacts sur les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>G4-EN27</b> Portée des mesures de réduction des impacts environnementaux des produits et services.</p> <p>➤ <i>Indiquer la portée des mesures de réduction des impacts environnementaux des produits et services sur les droits de l'enfant</i></p>
<p><b>EN26</b> Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et services, et portées de celles-ci.</p> <p>➤ <i>Indiquer les initiatives particulières pour réduire les impacts environnementaux des produits et services sur les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>G4-EN33</b> Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.</p> <p>➤ <i>Décrire les impacts environnementaux susceptibles d'affecter les droits de l'enfant et les mesures prises, par exemple pour l'utilisation des terrains et la relocalisation</i></p>

**Lignes directrices GRI G3.1**

**INDICATEURS :**

**EN28** Montant des amendes substantielles et sanctions non-financières reçues pour non-respect des lois et réglementations concernant les lois et règlements en matière d'environnement.

► *Ventiler pour faire figurer les amendes relatives aux impacts sur les droits de l'enfant*

**Lignes directrices GRI G4**

**INDICATEURS :**

**G4-EN29** Montant des amendes substantielles et sanctions non-financières reçues pour non-respect des lois et réglementations concernant les lois et règlements en matière d'environnement.

► *Ventiler pour faire figurer les amendes relatives aux impacts sur les droits de l'enfant*

**G4-EN34** Nombre de plaintes liées aux impacts environnementaux déposées, examinées et réglées via des mécanismes officiels de règlement des griefs.

► *Ventiler pour faire figurer le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant, déposées, examinées et réglées via des mécanismes officiels de règlement des griefs*

## Principe 8: Respecter et défendre les droits de l'enfant dans les dispositifs de sécurité

Sujets concernés par les Éléments d'information : services et personnels de sécurité

### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- Décrire les politiques, mesures de protection ou procédures pour protéger les droits de l'enfant vis à vis des dispositifs de sécurité. Les exemples peuvent comprendre les règles de recrutement qui excluent l'emploi d'enfants en dessous de 18 ans ; la formation du personnel de sécurité aux droits de l'enfant ; les procédures visant à punir les infractions commises ; et l'application de principes volontaires comme les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.<sup>12</sup>
- Existe-t-il une procédure pour identifier, évaluer et contrôler les risques et les impacts des dispositifs de sécurité sur les droits de l'enfant ?
- Existe-t-il un mécanisme officiel de règlement des griefs pour traiter une infraction commise dans le cadre des dispositifs de sécurité et relative à une violation des droits de l'enfant ? Décrire tout incident survenu depuis la publication du dernier rapport, en relation avec les dispositifs de sécurité et ayant généré des impacts négatifs sur les droits de l'enfant, ainsi que la réponse apportée par l'entreprise.

### Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 8 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Opérations et fournisseurs ayant un impact sur les droits de l'enfant en raison des dispositifs de sécurité.	
<p><b>Lignes directrices GRI G3</b></p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>HR8</b> Pourcentage d'agents de sécurité formés aux politiques et aux procédures de l'organisation relatives à des aspects des droits humains applicables dans leur activité.</p> <p>➤ <i>Ventiler pour faire apparaître les formations incluant les droits de l'enfant</i></p>	<p><b>Lignes directrices GRI G4</b></p> <p><b>INDICATEURS :</b></p> <p><b>G4-HR7</b> Pourcentage d'agents de sécurité formés aux politiques et aux procédures de l'organisation relatives à des aspects des droits humains applicables dans leur activité.</p> <p>➤ <i>Ventiler pour faire apparaître les formations incluant les droits de l'enfant</i></p>



## Principe 9: Contribuer à protéger les enfants touchés par les situations d'urgence

Sujets concernés par les *Éléments d'information* : action dans une zone de conflit ; action dans un contexte de catastrophe, dont les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence.

### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- Le processus de diligence raisonnable et le plan d'urgence de l'entreprise prévoient-ils l'augmentation des risques de violations des droits de l'enfant durant un conflit armé ou en situation d'urgence ? L'entreprise se préoccupe-t-elle de façon explicite des droits de l'enfant et inclut-elle l'enfant comme une partie prenante distincte dans l'élaboration de son plan prévisionnel d'intervention en cas de catastrophe ?
- Exposer tout programme spécifique qui améliore la protection des droits de l'enfant en situation de conflit ou d'urgence. Les exemples peuvent comprendre les formations axées sur la protection des droits de l'enfant des employés et des membres de la communauté.

### Recommandations GRI associées

Les *Éléments d'information* GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 9 :

Éléments d'information	
DILIGENCE RAISONNABLE	
Opérations et fournisseurs avec un impact sur les droits de l'enfant en raison d'un conflit armé ou d'un risque élevé de situation d'urgence.	
<p><b>Lignes directrices GRI G3.1</b></p> <p><b>STRATÉGIE ET PROFIL :</b></p> <p><b>Implication des parties prenantes</b></p> <p><b>4.14</b> Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.</p> <p><b>4.15</b> Critères d'identification et de sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue.</p> <p><b>4.16</b> Modalités de l'implication des parties prenantes, notamment fréquence des échanges – par type et par groupes.</p> <p><b>4.17</b> Questions et préoccupations-clés soulevées lors du dialogue avec les parties prenantes et manière dont l'organisation y a répondu, y compris à travers son rapport.</p>	<p>➤ <i>Décrire les consultations relatives à la place des droits de l'enfant dans le cadre des politiques et des plans d'urgence</i></p>
	<p><b>Lignes directrices GRI G4</b></p> <p><b>INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b></p> <p><b>Implication des parties prenantes</b></p> <p><b>G4-24</b> a. Fournir une liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.</p> <p><b>G4-25</b> a. Indiquer les critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue.</p> <p><b>G4-26</b> a. Indiquer l'approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes, y compris la fréquence du dialogue par type et par groupe de parties prenantes, et préciser si un quelconque dialogue a été engagé spécifiquement dans le cadre du processus de préparation du rapport.</p> <p><b>G4-27</b> a. Indiquer les thèmes et préoccupations-clés soulevés dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation y a répondu, notamment par son reporting. Indiquer les groupes de parties prenantes qui ont soulevé chacun des thèmes et questions-clés.</p>

## Principe 10: Renforcer les efforts de la communauté et du gouvernement pour respecter et concrétiser les droits de l'enfant

*Sujets concernés par les Éléments d'information* : renforcement du système fiscal et des pratiques anti-corruption des gouvernements ; dialogue avec les gouvernements et les communautés.

### Exemples d'informations à intégrer dans le rapport :

- L'entreprise a-t-elle une approche bien définie des programmes stratégiques d'investissement social ? Envisage-t-elle et intègre-t-elle les droits de l'enfant et leurs intérêts dans cette approche ? Décrire et inclure toute donnée disponible sur les impacts.
- Décrire les engagements de l'entreprise aux côtés d'autres entreprises, organismes gouvernementaux ou parties prenantes de la société civile, visant à promouvoir les droits de l'enfant au sein des communautés ou pays où l'entreprise exerce ses activités, par exemple les efforts de plaidoyer.
- Existe-t-il des mécanismes de règlement des griefs pour traiter les plaintes liées aux droits de l'enfant dans le contexte des programmes d'engagement communautaires ?

### Recommandations GRI associées

Les Éléments d'information GRI suivants peuvent être utilisés dans le reporting de certains aspects relevant du Principe 10.

Éléments d'information			
DILIGENCE RAISONNABLE			
Opérations et fournisseurs ayant un impact réel ou potentiel sur les droits de l'enfant à travers les communautés ou les pays dans lesquels l'entreprise exerce son activité.			
Lignes directrices GRI G3.1		Lignes directrices GRI G4	
INDICATEURS :		INDICATEURS :	
<b>EC8</b> Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et de services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit.	➤ Décrire les impact sur les enfants dérivés du développement des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services	<b>G4-EC7</b> Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services.	➤ Décrire les impact sur les enfants dérivés du développement des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services
<b>EC9</b> Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts.	➤ Décrire les impacts économiques indirects sur les droits de l'enfant	<b>G4-EC8</b> Impacts économiques substantiels, y compris importance de ces impacts.	➤ Décrire les impacts économiques indirects sur les droits de l'enfant
<b>SO1</b> Pourcentage des activités incluant une participation des communautés locales, des évaluations d'impacts et des programmes de développement.	➤ Décrire la portée et l'impact de la participation des communautés sur les droits de l'enfant	<b>G4-SO1</b> Pourcentage des opérations incluant une participation des communautés locales, des évaluations d'impacts et des programmes de développement.	➤ Décrire la portée et l'impact de la participation des communautés sur les droits de l'enfant
<b>SO5</b> Prises de position publiques, participation à l'élaboration de politiques publiques et lobbying.	➤ Préciser les prises de position publiques et les activités relatives aux droits de l'enfant	<b>G4-SO9</b> Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux impacts sur la société.	➤ Décrire la manière dont les droits de l'enfant sont inclus dans ces critères
		<b>G4-SO10</b> Impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels, sur la société dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises.	➤ Décrire les impacts sur les droits de l'enfant et les mesures prises

## Éléments d'information

### RÉPARATION

#### Lignes directrices GRI G3.1

##### INDICATEURS :

**SO4** Mesures prises en réponse à des incidents de corruption.

► *Indiquer les mesures spécifiques prises dans le cadre d'incidents de corruption susceptibles d'avoir des impacts sur les droits de l'enfant*

#### Lignes directrices GRI G4

##### INDICATEURS :

**G4-SO5** Incidents de corruption avérés et mesures prises.

► *Indiquer les mesures spécifiques prises dans le cadre d'incidents de corruption susceptibles d'avoir des impacts sur les droits de l'enfant*

**G4-SO11** Nombre de plaintes relatives à des impacts sur la société, déposées, examinées et réglées via un mécanisme officiel de règlement des griefs.

► *Ventiler pour faire apparaître le nombre de plaintes relatives aux droits de l'enfant déposées, examinées et réglées via des mécanismes officiels de règlement des griefs*





unissons-nous  
pour les enfants

